

Publié le 03/03/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P053_2025

Date : 25/02/2025

OBJET : Acquisition d'un copieur scanner grand format, maintenance et consommables associés

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin utilise le matériel de reprographie grand format suivant :

- Copieur CANON CW650 S2F n° de série 0496003673 6 bobines acquis en 2014
- Pliieuse en ligne ESTE 4311 n° de série 4311000832 acquise en 2014
- Scanner OCE TCS 500 n° de série 451007344 acquis en 2007

Le scanner étant hors service et le copieur étant devenu obsolète, une acquisition d'un matériel neuf est donc devenue nécessaire.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 décembre 2024, afin de conclure un marché public de fourniture, en vue d'acquérir un copieur/scanner grand format, et pour prévoir leur maintenance et les consommables associés.

Une offre a été reçue.

Après examen de la candidature, analyse et classement de l'offre, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise CANON FRANCE, qui présente une offre qui répond entièrement aux attentes des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de fourniture pour l'acquisition d'un copieur scanner grand format, maintenance et consommables associés, avec l'entreprise **CANON FRANCE**, 14 rue Emile Borel – CS 28646 – 75809 PARIS Cedex 17, pour :
 - o Une partie forfaitaire de 57 159,96 € HT, soit 68 591,95 € TTC (acquisition du copieur) ;
 - o Une partie à prix unitaires, exécutée via un accord-cadre à bons de commande, conclus sans minimum de commande mais avec un maximum de :
 - 35 000,00 € HT sur 4 ans pour la partie fourniture ;
 - 30 000,00 € HT sur 4 ans pour la partie maintenance.
- **De dire** que le marché débute à compter de sa notification pour une durée de 4 ans fermes,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE